



POSTAL ADDRESS—ADRESSE POSTALE: UNITED NATIONS, N.Y. 10017  
CABLE ADDRESS—ADRESSE TELEGRAPHIQUE: UNATIONS NEWYORK

Référence : C.N.826.2001.TREATIES-3 (Notification Dépositaire)

ACCORD EUROPÉEN SUR LES GRANDES LIGNES INTERNATIONALES DE  
CHEMIN DE FER (AGC)  
GENÈVE, 31 MAI 1985

ACCEPTATION DES AMENDEMENTS PROPOSÉS PAR LA RÉPUBLIQUE TCHÈQUE, LA  
RÉPUBLIQUE DE MOLDOVA ET LE GOUVERNEMENT GREC À L'ANNEXE I DE L'AGC<sup>1</sup>

L  
e Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire et se référant à la notification dépositaire C.N.255.2001.TREATIES-1 du 28 mars 2001 concernant les amendements proposés par la République Tchèque, la République de Moldova et le Gouvernement Grec à l'Annexe I de l'Accord susmentionné, communique :

Aucune des Parties contractantes à l'Accord n'ayant notifié d'objection dans un délai de six mois à compter de la date de la notification dépositaire susmentionnée, les amendements proposés ont été réputés acceptés, conformément au quatrième paragraphe de l'article 11.

Conformément aux provisions du cinquième paragraphe de l'article 11, les amendements à l'Accord entreront en vigueur pour toutes les parties contractantes, trois mois après la date de cette notification, soit le 1er janvier 2002.

Le 1er octobre 2001

<sup>1</sup>. Voir notification dépositaire C.N.255.2001.TREATIES-1 du 28 mars 2001 (proposition d'amendements par la République Tchèque, la République de Moldova et le Gouvernement Grec à l'Annexe 1 de l'AGC).